

**COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION ECRITE
DU COMITE DE SUIVI DU FEADER
LANCEE LE 23 juin 2017**

Une consultation écrite des membres du Comité de Suivi a été lancée le 23 juin 2017 sur la modification de 5 grilles de sélection du Programme de Développement Rural de Franche-Comté, avec date limite de réponse au 11 juillet 2017.

Un seul avis est parvenu pendant le délai de cette consultation. Il s'agit d'observations en date du 3 juillet 2017 de la Direction Générale de l'Agriculture et du Développement Rural de la Commission européenne :

- Type d'opération 4.1A - Aides à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments d'élevage/volet effluent : La note minimale est trop basse par rapport à la notation maximale. En plus, il y a un critère avec un poids démesuré par rapport à la note minimale (Jeunes agriculteurs avec contrainte de délai de mise aux normes, avec 100/45 points). L'attribution des points à tous les critères du principe "Filière d'élevage" n'est pas justifiée.
- Type d'opération 4.1 C Aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants : La note minimale est trop basse par rapport à la notation maximale.
- Type d'opération 4.1 E Aides à la réalisation d'aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs (usage agricole - porteurs agricoles) : L'attribution de 10 points d'office aux critères "Autres/Filière" et "Implantation de l'aire de lavage hors de la zone à enjeu phytosanitaire/Zone à enjeu phytosanitaire" n'est pas justifiée car indirectement elle contribue à l'augmentation de la notation attribuée aux projets sans avoir contribué à améliorer la qualité des projets.

En réponse il convient de préciser que ces observations faites à l'occasion de cette consultation écrite ne sont pas induites par les seules modifications proposées, mais qu'elles auraient pu s'appliquer aux grilles d'origine validées suite au Comité de suivi des fonds Européens du 9 octobre 2015 au cours duquel aucune objection formelle n'a été soulevée. En effet les modifications proposées pour ces trois grilles n'aggravent pas les éléments sur lesquels la Commission européenne s'appuie pour faire ces observations.

La prise en compte de ces observations nécessiterait une refonte des grilles qu'il n'est pas envisageable de mener dans la nécessaire urgence d'introduire une nouvelle catégorie de type de porteur (Membre d'un GIEE pour un investissement en lien avec le projet du GIEE) dans les 5 grilles, et d'adapter la grille du type d'opération 4.1C aux modifications des principes de sélections dans la version 3.0 du PDRR.

Par conséquent les modifications de grilles proposées lors de cette consultation écrite sont validées.

CONCLUSION DE LA CONSULTATION ECRITE :

- Les modifications des 5 grilles de sélection concernant les types d'opération suivants sont validées :
 - Type opération 4.1A : Aides à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments d'élevage Volet bâtiment
 - Type opération 4.1 A Aides à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments d'élevage Volet effluent
 - Type opération 4.1 B Aides aux investissements en faveur de la performance énergétique des exploitations agricoles
 - Type opération 4.1 C Aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants
 - Type opération 4.1E : Aides à la réalisation d'aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs (usage agricole - porteurs agricoles)

Ces grilles sont jointes en annexe au compte rendu.

La Présidente du Conseil Régional
de Bourgogne-Franche-Comté

Pour la Présidente et par délégation
Le directeur général adjoint

Olivier RITZ

Pour la Préfète de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Bruno DEROUAND



CONSULTATION ECRITE COMITE DE SUIVI FEADER 23 JUIN 2017

**Type opération 4.1A : Aides à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments d'élevage
Volet bâtiment**

Grille de sélection modifiée validée

Principe de sélection	Critère	Points
Zone laitière fragile	Le siège de l'exploitation du porteur de projet est situé dans la zone (cf. carte)	15
	Siège hors zone	0
Filières d'élevage	Tout élevage sauf bovins lait et viande	30
	Bovin viande	15
	Bovin lait : producteur non habilité AOP	5
	Bovin lait : producteur habilité AOP	0
Types de porteurs	Jeune agriculteur ou groupement d'agriculteurs	20
	Membre d'un GIEE, pour un investissement en lien avec le projet du GIEE	10
	Autre type de porteur	0
Type d'investissements	Projet global (1)	40
	Logement des animaux (hors projet global)	25
	Autres investissements : stockage des fourrages, aménagement salle de traite, locaux sanitaires, équipements pour la récupération des eaux de pluie pour l'abreuvement des animaux, nurserie	0
Réduction de l'impact environnemental	Système pailleux, pour un investissement concernant ce système (2)	15
	Dossier amélioration performance énergétique déposé simultanément au dossier relatif à l'opération 4.1 A Aides à la construction, à la rénovation et à l'aménagement des bâtiments d'élevage.	10
	Bonification insertion paysagère	10
	Bonification bois	5
	Autre	0
Pérennisation de l'outil de production	Le porteur de projet ou au moins 1 associé exploitant est âgé de plus de 55 ans au 1 ^{er} janvier de l'année du dépôt de la demande et aucun des chefs d'exploitation ne répond à la définition de jeune agriculteur	5
	autre	0
Amélioration des conditions de travail	Construction d'un espace de contention fixe, d'un quai de chargement ou d'une stabulation libre avec abandon d'une stabulation entravée,	10
	Réalisation d'une nouvelle salle de traite, mise en place d'un robot dans une exploitation non habilitée AOP, robot racleur à l'arrière des logettes, racleur automatique	5
	autre	0

(1) Un projet global comporte :

- un volet bâtiment qui porte sur plus de 50% de l'effectif total de la catégorie d'animaux (hors génisses seules) concernés par le projet de construction d'un nouveau bâtiment, de rénovation de bâtiment

.../...

02

existant, d'agrandissement significatif du bâtiment (au moins 50% de places supplémentaires pour la catégorie d'animaux ciblée par le projet par rapport à la situation initiale)

- un volet effluent (construction d'une fosse ou d'une fumière)

- éventuellement une salle de traite

(2) Système pailleux défini pour les bâtiments destinés à l'élevage des vaches laitières, vaches allaitantes, bovins à l'engrais, veaux de boucherie, porcs à l'engrais, truies gestantes, volailles au sol, ovins, caprins, équins : étable entravée avec litière, pente paillée, aire paillée avec litière accumulée, logettes paillées intégrales ou mixtes (fumier raclé au niveau des logettes + lisier au niveau du couloir d'alimentation), aire paillée intégrale, aire paillée intégrale avec délai de curage supérieur à 2 mois

Les projets sont classés par ordre décroissant de notes totales et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.

Si pour un même critère plusieurs modalités peuvent s'appliquer au projet, la modalité attribuant la note la plus élevée est retenue.

Par dérogation à ce principe de notation, les modalités relatives au critère « Réduction de l'impact environnemental » peuvent être cumulées dans la limite de 25 points

Tout projet obtenant une note inférieure à 45 est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

CONSULTATION ECRITE COMITE DE SUIVI FEADER 23 JUIN 2017
Type opération 4.1 A Aides à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments
d'élevage
Volet effluent

Grille de sélection modifiée validée

Principe de sélection	Critère	Points
Zone laitière fragile	Le siège de l'exploitation du porteur de projet est situé dans la zone (cf. carte)	15
	Siège situé hors zone	0
Filières d'élevage	Tout élevage sauf bovins lait et viande	30
	Bovin viande	15
	Bovin lait	5
Types de porteurs	Jeunes agriculteurs avec contrainte de délai de mise aux normes (alinéa 5 de l'article 17 du RDR3), installés depuis 18 mois maxi au dépôt de la demande, Exploitants avec contrainte de délai de mise aux normes (alinéa 6 de l'article 17 du RDR3)	100
	Jeunes agriculteurs ou groupement d'agriculteurs	20
	Membre d'un GIEE, pour un investissement en lien avec le projet du GIEE	10
	autre	0
Type d'investissements	Projet global (1)	40
	Construction d'un nouvel ouvrage de stockage hors projet global, couverture des ouvrages de stockage	25
	Autre (exemple : traitement des effluents peu chargés, asperseurs, filtre à roseaux, tuyaux percés)	0
Réduction de l'impact environnemental	Siège de l'exploitation du porteur de projet situé dans la zone effluents d'élevage	10
	Système pailleux, pour un investissement concernant ce système (2)	20
	Couverture des ouvrages de stockage des effluents hors zone montagne et piémont	10
	autre	0
Pérennisation de l'outil de production	Le porteur de projet ou au moins 1 associé exploitant est âgé de plus de 55 ans au 1 ^{er} janvier de l'année du dépôt de la demande. Aucun des chefs d'exploitation ne répond à la définition de jeune agriculteur.	5
	autre	0

(1) le projet comporte :

- un volet bâtiment qui porte sur plus de 50% de l'effectif total de la catégorie d'animaux (hors génisses seules) concernés par le projet de construction d'un nouveau bâtiment, de rénovation de bâtiment existant, d'agrandissement significatif du bâtiment (au moins 50% de places supplémentaires pour la catégorie d'animaux ciblée par le projet par rapport à la situation initiale)
- un volet effluent (construction d'une fosse ou d'une fumière)
- éventuellement une salle de traite

(2) Système pailleux défini pour les bâtiments destinés à l'élevage des vaches laitières, vaches allaitantes, bovins à l'engrais, veaux de boucherie, porcs à l'engrais, truies gestantes, volailles au sol, ovins, caprins, équins : étable entravée avec litière, pente paillée, aire paillée avec litière accumulée, logettes paillées intégrales ou mixtes (fumier raclé au niveau des logettes + lisier au niveau du couloir d'alimentation), aire paillée intégrale, aire paillée intégrale avec délai de curage supérieur à 2 mois

.../...

OR

Les projets sont classés par ordre décroissant de notes totales et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.

Si pour un même critère plusieurs modalités peuvent s'appliquer au projet, la modalité attribuant la note la plus élevée est retenue.

Par dérogation à ce principe de notation, les modalités relatives au critère « Réduction de l'impact environnemental » peuvent être cumulées dans la limite de 25 points

Tout projet obtenant une note inférieure à 45 est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

CONSULTATION ECRITE COMITE DE SUIVI FEADER 23 JUIN 2017

Type opération 4.1 B Aides aux investissements en faveur de la performance énergétique des exploitations agricoles

Grille de sélection modifiée validée

Principes de sélection	Critère	Points
Zone laitière fragile	Le siège de l'exploitation du porteur de projet est situé dans la zone (cf. carte)	15
	Le siège de l'exploitation du porteur de projet est situé hors de la zone	0
Type de productions	Tout élevage sauf bovins lait et viande	25
	Bovin viande	15
	Bovin lait	10
	Productions végétales et autres filières	0
Types de porteurs	Groupement d'agriculteurs	25
	Jeunes agriculteurs	20
	Membre d'un GIEE, pour un investissement en lien avec le projet du GIEE	10
	Autres porteurs	0
Types d'investissements	investissements permettant une amélioration de la performance énergétique des bâtiments	35
	investissements portant sur les énergies renouvelables	25
	investissements sur le poste bloc de traite	15
	Autres investissements	0
Types de projets	Projet apportant une solution globale de modernisation : un dossier d'aide à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et un dossier d'aide aux investissements en faveur de la performance énergétique	10
	Autres projets	0
Pérennisation de l'outil de travail	Le porteur de projet ou au moins 1 associé exploitant est âgé de plus de 55 ans au 1 ^{er} janvier de l'année du dépôt de la demande. Aucun des chefs d'exploitation ne répond à la définition de jeune agriculteur	5
	Autres cas	0

Les projets sont classés par ordre décroissant de notes totales et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.

Si pour un même critère plusieurs modalités peuvent s'appliquer au projet, la modalité attribuant la note la plus élevée est retenue.

Tout projet obtenant une note inférieure à 35 est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

OR

CONSULTATION ECRITE COMITE DE SUIVI FEADER 23 JUIN 2017

Type opération 4.1 C Aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants

Grille de sélection modifiée validée

Principe de sélection	Critère	Points
Zone prioritaire	Le siège de l'exploitation du porteur de projet est situé dans la zone à enjeux phytosanitaires et son projet comporte des investissements de réduction phytosanitaires ou du matériel de substitution OU Le siège de l'exploitation du porteur de projet est situé dans la zone effluent et/ou dans la zone vulnérable et son projet comporte des investissements d'épandage d'effluents (cf. carte)	15
	Siège hors zone	0
Type de porteurs	Groupements d'agriculteurs	35
	Jeunes agriculteurs	20
	Membre d'un GIEE, pour un investissement en lien avec le projet du GIEE	15
	Autres	0
Type de projet (projet global ou investissement unique)	Au moins 2 investissements portant sur les catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - matériels de substitution (+ matériel de guidage si associé au matériel de substitution) - équipements visant à une meilleure répartition des apports de fertilisants - matériels d'épandage des engrais de ferme - Séparateurs de phases à lisiers (mobiles) et composteuses uniquement pour les groupements d'agriculteurs 	10
	Autres	0
Types d'investissements	L'un des investissements suivants <ul style="list-style-type: none"> - Matériels de substitution, permettant une alternative à l'emploi d'herbicides - Equipements spécifiques des pulvérisateurs, si participation à un groupe d'agriculteurs en transition vers l'agro-écologie (critère d'accès Agence de l'Eau) 	35
	L'un des investissements suivants <ul style="list-style-type: none"> - Matériel d'épandage d'engrais de ferme (tonne exclue), - Séparateurs de phases à lisiers (mobiles) et composteuses uniquement pour les groupements d'agriculteurs - Matériels spécifiques permettant l'implantation et l'entretien de couverts dans des cultures en place ou l'implantation de cultures intermédiaires - Plantation de haies (main d'œuvre pour la plantation, plants, paillage, protection des plants). 	30
	L'un des investissements suivants <ul style="list-style-type: none"> - Equipements pour une meilleure répartition des apports de fertilisants - Outils d'aide à la décision, Matériel de guidage 	25

OK

	L'un des investissements suivants <ul style="list-style-type: none"> - Equipements spécifiques des pulvérisateurs, hors critère d'accès Agence de l'Eau (participation à un groupe d'agriculteurs en transition vers l'agro-écologie) - Matériels de décompactage des sols - Matériels destinés à l'entretien des haies 	0
Engagement dans une démarche environnementale	L'un des engagements suivants <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture biologique - Démarche contribuant au projet agro-écologique : GIEE, réseau fermes DELPHY, groupe des « 30 000 » - HVE niveau 3, MAEC (mesures systèmes et engagements localisés) 	20
	Autre	0

.../...

Les projets sont classés par ordre décroissant de notes totales et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.

Si pour un même critère plusieurs modalités peuvent s'appliquer au projet, la modalité attribuant la note la plus élevée est retenue.

Tout projet obtenant une note inférieure à 25 est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

CONSULTATION ECRITE COMITE DE SUIVI FEADER 23 JUIN 2017

Type opération 4.1E : Aides à la réalisation d'aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs (usage agricole - porteurs agricoles)

Grille de sélection modifiée validée

Principes de sélection	Critère	Points
Filière	Grandes cultures, viticulture, arboriculture	20
	Autres	10
Type de porteur	Groupement d'agriculteurs	30
	Jeune agriculteur	20
	Membre d'un GIEE, pour un investissement en lien avec le projet du GIEE	10
	Autre	0
Zone à enjeu phytosanitaire	Implantation de l'aire de lavage en zone à enjeu phytosanitaire	40
	Implantation de l'aire de lavage hors de la zone à enjeu phytosanitaire	10

Les projets sont classés par ordre décroissant de notes totales et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.

Si pour un même critère plusieurs modalités peuvent s'appliquer au projet, la modalité attribuant la note la plus élevée est retenue.

Tout projet obtenant une note inférieure à 30 est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

DE

